

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4645

présenté par
M. Breton

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots et les deux phrases suivantes :

« en contrôlant les phénomènes d'agrandissement par la régulation de l'ensemble des marchés fonciers afin de permettre le renouvellement des générations en agriculture. La réalisation de cet objectif suppose de préserver les terres agricoles, de rendre le foncier accessible aux candidats à l'installation et faciliter la transmission de l'exploitation agricole. À cette fin, une réforme de l'ensemble des instruments juridiques et financiers doit permettre à la politique foncière de s'adapter aux enjeux contemporains. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au delà d'une rigoureuse application du dispositif législatif et réglementaire existant, il est fondamental d'engager une réforme foncière qui sera la colonne vertébrale du renouvellement des générations en agriculture et viendra compléter cette présente loi. L'ensemble des axes de la réforme foncière devront avoir pour finalité de favoriser la transmission et de sécuriser les installations de jeunes agriculteurs. Ce n'est donc pas un outil uniquement dédié au renouvellement des générations qui sera nécessaire, mais un ensemble d'outils qui dans leur construction permettront de relever le défi démographique.